



Municipalité

PR08.20PR

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR

une demande de crédit d'investissement additionnel de fr. 82'000.- pour l'aménagement d'un parking au Centre thermal.

| Préambule | 1 |
|------------------------------|---|
| Déroulement des travaux | 1 |
| Coûts supplémentaires | 2 |
| Dépassement du crédit alloué | 3 |
| Amiante | 3 |
| Proposition | 3 |
| | _ |

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Dans sa séance du 6 décembre 2007, le Conseil communal a adopté les conclusions du préavis municipal n° 28 du 11 octobre 2007 et accordé à la Municipalité un crédit d'investissement de fr. 195'000.- pour couvrir les frais de démolition et d'aménagement du parking.

Déroulement des travaux

Plusieurs imprévus sont apparus aux environs du 27 février 2008, lors de la démolition du pavillon et du terrassement de la parcelle du futur parking :

- Après décapage de la terre végétale, le sous-sol s'est révélé constitué de déchets de chantier (briques, asphalte et béton) sur environ 50 cm de profondeur. Impropres comme fondations du nouveau parking, ces matériaux ont été évacués en décharge et devront être remplacés par de nouveaux matériaux sains.
- Sous la couche précitée, le sol naturel s'est révélé glaiseux, donc impropre à l'infiltration des eaux de pluies, comme le prévoyait le projet mis en soumission. Le choix final du revêtement (pavés béton filtrants) devait en effet permettre la percolation des eaux de pluie vers la nappe phréatique. Un nouveau système de drainage doit donc être envisagé avec évacuation des eaux dans le réseau.
- Les monuments historiques sont intervenus suite à la mise à jour d'une « coulisse » (canalisation) du 18e siècle, traversant la parcelle parallèlement au mur conservé. Ce vestige se rattache probablement à la villa d'Entremonts.



Coulisse du 18e siècle

Les matériaux ont été évacués car les travaux étaient en cours, mais la poursuite du chantier a été mise en attente le 3 mars 2008, le temps de faire valider les dépassements par la Municipalité.

La question de la coulisse est également réglée, les archéologues ayant fait des relevés à leur charge. Il est donc maintenant possible de tout remblayer.

Coûts supplémentaires

Les coûts supplémentaires se présentent comme suit:

| | 5'340 75'000 |
|---|-----------------|
| TOTAL TTC fr. | 5'340 |
| TVA 7,6 % fr. | |
| TOTAL HT fr. | 69'660 |
| <u>Drainage supplémentaire</u> Fourniture et mise en place drainage Raccordement au drainage EC dans rue fr. | 4'620 3'700 |
| Matériaux livrés supplémentaires Transport, fourniture et mise en place de grave I m³ 530.00 61 fr. Fourniture et mise en place de géotextile m² 860 00 3 fr. | 32'330 2'580 |
| Matériaux inaptes supplémentaires • Evacuation et mise en décharge m³ 160.00 35.20 • Evacuation et mise en décharge DCMI m³ 400.00 52.00 | 5'630 20'800 |

Dépassement du crédit alloué

Le poste « divers et imprévus » du crédit d'investissement est de fr. 13'000.-. L'art. 99 du règlement du Conseil communal tolère un dépassement de 10% du crédit d'investissement, soit de fr. 19'500.- au maximum, limite au dessus de laquelle un crédit additionnel doit être demandé au Conseil. Cette limite est largement dépassée.

Vu ce qui précède, c'est donc un crédit additionnel de fr. 82'000.- qui doit être demandé au Conseil communal.

On rappelle que le crédit d'investissement initial est de fr. 195'000 -, dont la moitié, soit fr. 97'500.-, sera facturée au Centre Thermal au titre de participation.

La Municipalité avait en effet décidé « que la moitié des frais serait prise en charge par la commune, considérant que les travaux consistent à rétablir la situation antérieure et que le Centre thermal paiera une redevance annuelle supplémentaire pour l'extension de son droit de superficie tandis que le parc à véhicules servira aussi aux usagers du quartier » (texte du préavis cité en préambule).

S'agissant du dépassement, la Municipalité estime que les frais supplémentaires doivent être entièrement à la charge de la Commune, étant donné que le terrain lui appartient et que les problèmes de pollution du sol ne concernent pas le futur bénéficiaire du DDP.

Amiante

Pour information, Ecoservices SA est intervenu sur le chantier de démolition du pavillon, suspectant la présence d'amiante dans la colle des linoléums, dans les revêtements de sol et dans les faux-plafonds. Les analyses se sont toutefois révélées négatives. Ecoservices SA est aussi venu constater la qualité des terres à évacuer. Lors de l'élaboration du préavis, le Service de l'urbanisme et des bâtiments avait déjà investigué cette question. Seule la toiture présentait avec certitude de l'amiante sous forme de fibrociment. Le Service de l'urbanisme et des bâtiments avait toutefois émis une réserve expresse dans la soumission, pour le cas où la présence d'amiante supplémentaire serait décelée en cours de chantier. Cependant, les frais supplémentaires occasionnés, de l'ordre de fr. 2'000.- seulement, ont été pris en charge par le poste « divers et imprévus » du crédit initial.

Proposition

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

Article 1.-: Un crédit additionnel de fr. 82'000.- est accordé à la Municipalité pour l'aménagement d'un parking au Centre thermal.

Article 2.- La dépense sera financée par la trésorerie, générale, imputée au compte n° 3548 « Démolition pavillon des Bains – extension parking » et amortie en 10 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

R. Jaquier J. Mermod

<u>Délégué de la Municipalité</u> : M. C. Pillonel